



INTRODUCTION :

La politique sur les avis de changement de prix à la production établit les paramètres selon lesquels Egg Farmers of Ontario (EFO) doit aviser les postes de classement des œufs de l'Ontario de tout changement dans les prix ou taxes à la production.

PRINCIPE :

EFO fournira un préavis d'au moins 5 jours ouvrables aux postes de classement pour tout changement de prix ou de taxes à la production en Ontario. Cette période commence une fois clos l'appel d'offres de production industrielle de l'Ontario.

CONFORMITÉ :

Tout poste de classement qui, selon EFO, constitue des stocks d'œufs ou inonde le marché de produits industriels de l'Ontario au cours de la période s'écoulant entre l'avis de changement de prix ou de taxes à la production et la date d'entrée en vigueur du changement pourrait être soumis à des sanctions déterminées par EFO.